



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-5-1-43

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'EQUIPEMENT
EN INSTRUMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE DE
MUSIQUE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	:	M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC7-5-1-43

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT EN
INSTRUMENTS ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

L'École de Musique des Deux Rives, située à Valence d'Agen (Complexe culturel Léo Gipoulou) est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle, leurs goûts et leur héritage culturel.

Elle accueille près de 400 élèves encadrés par une équipe pédagogique de 17 professeurs. Elle intervient dans les écoles primaires avec des interventions musicales auprès des cycles 2 et 3 Orchestres à l'École.

Elle permet d'offrir à chaque élève un apprentissage individuel mais aussi la possibilité d'une pratique musicale collective.

Elle peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement des écoles de Musique et de l'aide pour l'achat de matériel pédagogique.

L'aide au fonctionnement des Écoles de Musique est composée d'une aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire de cours (de 30€ à 50€ en fonction des critères définis par le Conseil Départemental), d'une aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire d'intervention dispensée en milieu et en temps scolaire (45€ par heure hebdomadaire d'intervention du Dumiste) et d'une bonification en faveur de l'innovation pédagogique.

L'aide à l'achat de matériel pédagogique des Écoles de Musique est calculée à hauteur de 50 % du montant de la dépense hors taxe, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 15 000€ consacrée à l'ensemble des structures.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides et en faire la demande, le Conseil de Communauté doit délibérer pour autoriser le Président à entreprendre les démarches administratives nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches administratives nécessaires afin de bénéficier des aides du Conseil Départemental citées ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024
Au registre sont les signatures

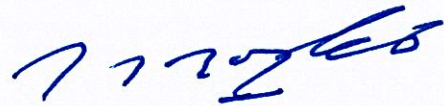
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Stéphane REBEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

1 6 AVR. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **1 6 AVR. 2024**

AR Préfecture

DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CD AIDE AU FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240408- 2024CC7_5_1_43-DE
Numéro d'acte :	2024CC7_5_1_43
Date de décision :	08/04/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-5-1-0-0 (Finances locales / Subventions / demandées)
Fichier acte :	2024CC7-5-1-43 DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CD AIDE AU FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE. pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	16/04/2024 17:30:21
Date de réception de l'AR :	16/04/2024 17:30:56